

Centre Communal
D'Action Sociale

COMMUNE DE
L'HORME
Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le 03 septembre,
Le Conseil d'Administration du CCAS de L'HORME, dûment
convouqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
présidence de Madame Audrey BERTHEAS, Présidente.
Date de la convocation du Conseil d'Administration le 27 août
2024 :

Présents : Mme Audrey BERTHEAS, Mme Claire VINCENT
BEAUFRERE, Mme Dalila OUAKKOUCHE, Mme Celyne
GRATESSOLE, Mme Colette BOUTEILLE, M. Maurice MANET, M.
Jean-Paul FAUVET, M. Joël SANCHEZ

Absente excusée : Mme Ericka CLAIN

Nombre de Conseillers	
En exercice	9
Présents	8
Votants	8

Délibération n° 2024-09

Objet : Délégations de
compétences du Conseil
d'Administration à Mme la
Présidente du CCAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201105-20240903-2024-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2024
Publication : 10/09/2024

Madame la Présidente expose à l'assemblée que pour une meilleure fluidité de l'administration du CCAS, il convient de lui déléguer certaines compétences.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité, de l'attribution des délégations de compétences suivantes à Madame la Présidente :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon « la procédure adaptée » prévue à l'article R 2123-1 du code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- La conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- La conclusion des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes,
- La création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS,
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- L'exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui, et ce devant toute juridiction de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, en 1^{ère} instance, appel et cassation. Cette délégation concernera, en attaque comme en défense, toutes les procédures de référés, tous les contentieux ainsi que toute action en justice relevant du juge pénal.

L'HORME, le 03 septembre 2024

Mme Le Maire,
Présidente du CCAS

A. BERTHEAS

